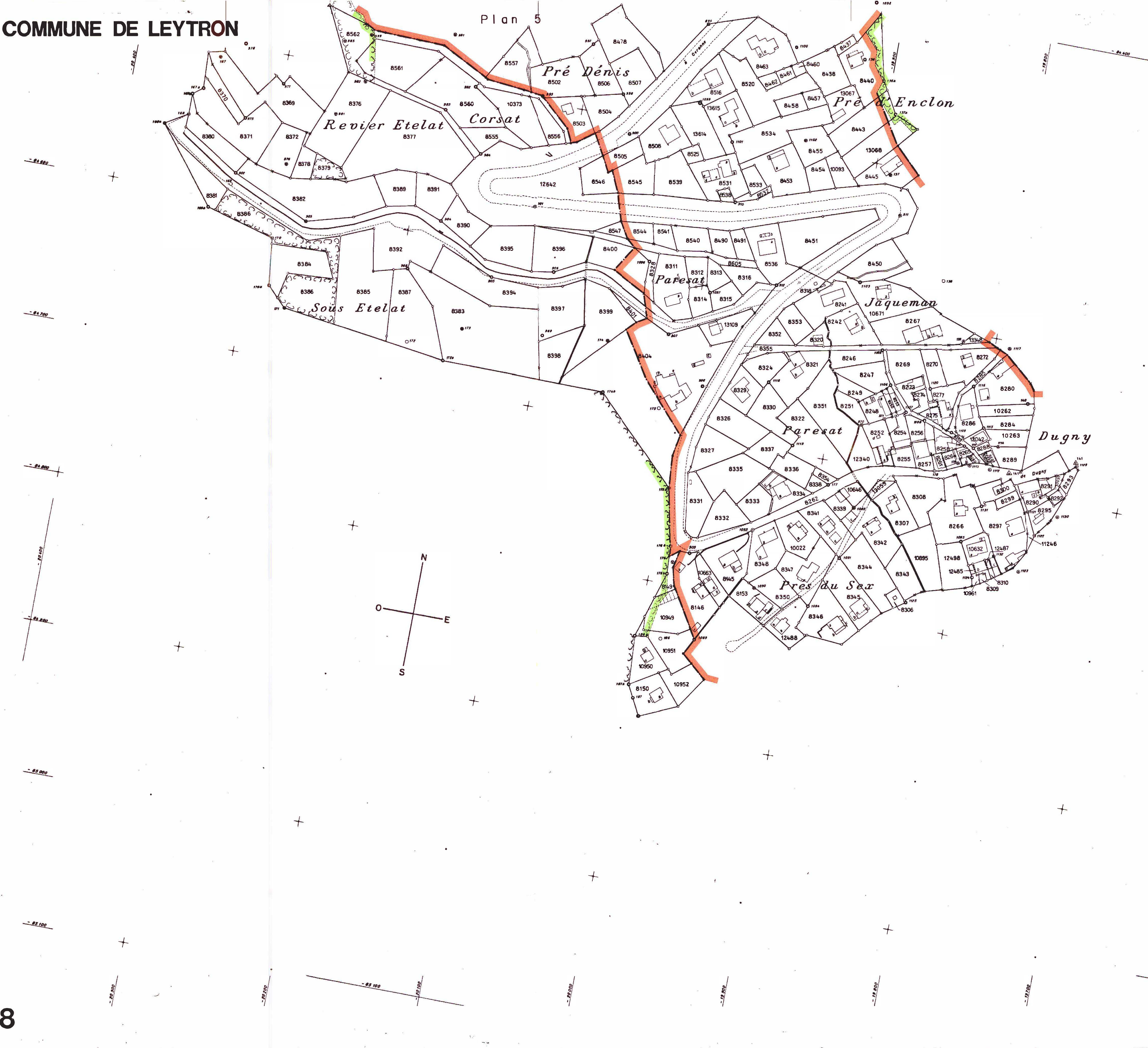




CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VIII

COMMUNE DE LEYTRON

FOLIO N° 8

CADASTRE FORESTIER
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi
fédérale sur les forêts

Legende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts,
concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats,
avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement,
en-dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Limite de la zone à bâtir

Le Géomètre Bureau technique S. Bassano SA 1906 Riddes	L'ingénieur forestier 	Le Service des Forêts et du Paysage 	La Commune
---	---------------------------	--	----------------

Riddes, le 28 OCT. 2004

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 3 NOV. 2004
Droit de sceau: Fr.
L'autorité:
Le chancelier d'Etat:

DRESSE EN 1976
PAR G. GAILLARD
1908 RIDDES